

**Choisissons
le « TOUS
ENSEMBLE » !
En votant pour
les candidats
C.G.T.,
Vous voterez
efficace !**

**La C.G.T., c'est
une force confédérée :**

Cela veut dire que nous menons les combats à tous les niveaux dans l'intérêt des salariés. Gagner des droits nouveaux, cela ne se joue pas uniquement au niveau directionnel ou ministériel.

La C.G.T., première organisation syndicale sur l'ensemble de la Fonction Publique est en mesure de porter vos revendications au bon niveau. Pour le scrutin du 6 décembre : VOTEZ dès réception du matériel de vote par correspondance, ou votez à l'urne le 6 décembre, mais surtout VOTEZ !

Nos Candidats

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION
HORS CLASSE

**Anne
BALANCE**
DPJJ/ SDMPJE

**Stéphane
LACAILLE**
DPJJ/ SDPOM/L4

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION
PRINCIPAUX

**Denis
RAPENNE**
DRHAS Grand Est

**Nathalie
PALMERI**
directrice principale détachée,
SPIP Val-de-Marne

**Franck
MAÏNAS**
DTPJJ Var

**Manuela
DEFFOIS-TOISON**
directrice principale détachée,
CA Colmar

ATTACHÉS
D'ADMINISTRATION

**Floriane
BARTHEZ**
SG/SADJAV/BAJ

**Sophie
VIGNEAU**
SG/SRH-SG/SDSDSQVT

**Cécile
BOUZIN**
DISP Lille,
CP Longuenesse

**Mounir
MATOUG**
SG/SIM/BSMO

la
cgt

**Pour en savoir plus
sur ces élections,
le rôle des CAP,
des autres instances
et nos positions,
nos sites internet
sont disponibles 24h/24 :**

→ www.cgtpjj.fr → <http://cgt-justice.fr> → www.ugsp-cgt.org → www.cgtpspip.org

ATTENTION CE DOCUMENT N'EST PAS UN BULLETIN DE VOTE !

pour nous contacter :

C/O : UFSE-CGT : 263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX ou par mail. :

→ cgtpjj@yahoo.fr → synd-cgt-acsj@justice.fr → ugsp@cgt.fr → spip.cgt@gmail.com

CAP
des
**Attachés
d'Administration**
du **Ministère de la Justice**

ENSEMBLE,

pour défendre le Service Public et nos missions, pour des statuts qui reconnaissent nos compétences et notre expertise, pour une revalorisation générale des salaires, des carrières, pour l'amélioration de nos conditions de travail au quotidien, pour une prise en compte réelle de la Santé Sécurité au Travail, y compris pour l'encadrement, contre la destruction du Service Public, programmée par le comité CAP 2022 et le Gouvernement MACRON !

Élections professionnelles
Fonction publique

**JE VOTE
CGT**
6 DÉCEMBRE
2018

LE 6 DÉCEMBRE, VOUS VOTEREZ PLUSIEURS FOIS !

VOTEZ dès réception du matériel de vote par correspondance ou **VOTEZ** à l'urne le 6 décembre, mais surtout prenez le temps de **VOTEZ**. **VOTEZ** ... chaque **VOTE** compte ! **VOTEZ** efficace pour votre **CAP**, pour le **Comité Technique de Proximité**, pour le **Comité Technique Ministériel (CTM)** et pour le **CHSCTM**. Ce sont des scrutins de liste (sur sigle cette année pour le **CHSCTM**), pour que votre vote soit valable, il ne faut ni rature ni panachage.

UNE CAP, À QUOI ÇA SERT ?

La Commission Administrative Paritaire est une instance consultative qui intervient lors des mutations, de la titularisation, des avancements, des recours en notation, des refus de temps partiel, des refus de congés formation ou de disponibilité et des conseils de discipline ...

La CGT y a montré son efficacité, il faut conforter sa représentativité ...

LE 6 DÉCEMBRE, VOTER CGT C'EST :

marquer notre volonté de défendre nos emplois, nos statuts, nos métiers et nos missions, d'améliorer nos conditions de travail et nos moyens au quotidien.

**PAR CORRESPONDANCE
OU À L'URNE,
PRENEZ LE TEMPS DE VOTER,**

**chaque
vote
compte !!!**



la
cgt

UN CORPS DE RÉFÉRENCE DANS

ATTACHÉS D'ADMINISTRATION
du Ministère de la Justice

Malgré la création du Corps Interministériel à Gestion Ministérielle (CIGEM), le sort des Attachés d'Administration du Ministère de la Justice ne s'est pas amélioré : aujourd'hui, le corps des Attachés n'est plus géré réellement comme un corps de fonctionnaires d'Etat, mais plutôt sur le modèle d'un cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, que ce soit pour les règles de mobilité, de promotion ou de régime indemnitaire. Le résultat de cette gestion est aujourd'hui une grande hétérogénéité du corps, recouvrant des métiers très différents, administratifs, juridiques, gestionnaires mais aussi techniques (informatique, patrimoine, SST). Aujourd'hui, cette hétérogénéité pose la question de la création à terme d'un corps d'Ingénieurs au Ministère de la Justice. La CGT souhaite ouvrir le débat sur cette question. D'une manière générale, la mobilité interne s'est plutôt améliorée mais sous la réserve du sacro-saint profilage, qui fait passer l'avis du recruteur et du Chef de service avant toute autre considération. En terme de mobilité externe, elle reste souvent difficile du fait de l'opacité qui perdure en matière de vacances de postes, conséquence de la non publication des postes à la BIEP par les autres Ministères, et du fait des disparités de pratiques RH des différents Ministères. Au niveau statutaire et indemnitaire, le statut actuel montre aujourd'hui ses limites avec un grade fonctionnel de Hors Classe, réservé à un petit nombre et un RIFSEEP profondément inégalitaire, qui dévalorise les fonctions opérationnelles de terrain. Les cadres statutaires et indemnitaires ne répondent pas aux attentes légitimes des Attachés, que ce soit pour le début de carrière qui démarre à 1,10 SMIC ou pour les conditions d'accès au principalat et à la hors classe qui excluent de fait une part importante du corps des Attachés.

DEPUIS 2014, LES ÉLUS C.G.T. PRÉSENTS DANS LES C.A.P. ONT TOUJOURS DÉFENDU LES SITUATIONS INDIVIDUELLES ET LES INTÉRÊTS DES AGENTS. VOS ÉLUS C.G.T. RESTENT LES REPRÉSENTANTS DE L'ENSEMBLE DES PERSONNELS, SYNDIQUÉS OU NON.



Avec les personnels,
la C.G.T. exige :

- Une revalorisation globale du point d'indice, afin que nos traitements puissent suivre à minima la hausse de l'inflation.
- Une refonte complète de la grille indiciaire des Attachés, avec un rattrapage immédiat (correspondant aux pertes liées au blocage des salaires) et une structuration en deux grades par fusion des grades de principal et de Hors Classe en un seul grade, débouchant en HEA, et la banalisation de l'échelon spécial pour garantir ce débouché à tous.
- L'harmonisation des régimes indemnitaires pour l'ensemble des Attachés d'Administration du Ministère et au-delà de la fonction publique d'Etat : avec une réelle prise en compte de la technicité attendue, des qualifications et des sujétions subies. Dans la pratique, nous constatons que les disparités subsistent, à travers les pratiques RH ou les critères de cotation des postes ! Nous revendiquons dans l'immédiat une harmonisation par le haut des taux indemnitaires et leur intégration au traitement (sous condition d'indexation de la valeur du point d'indice).
- Une diminution stricte du profilage des postes : actuellement, 99 % des postes sont profilés, y compris les postes de rédacteurs à l'A.C., de responsables administratifs et financiers, de gestionnaires de services. Ceci pose le problème des entretiens où, souvent, le candidat n'est pas retenu car il n'a pas le « profil ». Sauf situations particulières motivées, nous demandons la suppression du profilage pour les postes des catégories 3 et 4.
- La C.G.T. revendique la mise en place d'une première formation de découverte et une formation d'adaptation au poste systématique.

TOUTE LA FONCTION PUBLIQUE :

LES PROMOTIONS DE GRADE : Si les règles d'accès au grade de principal sont clairement posées et ne posent pas de questions majeures, il n'en va pas de même de la Hors Classe.

L'arrêté du 5 juin 2014 fixant la liste des fonctions spécifiques qui permettent l'accès à la Hors Classe pour les Attachés du Ministère de la Justice établit un cadre particulièrement restrictif, excluant de fait un nombre important d'Attachés, y compris parmi les plus anciens. Les critères retenus sont beaucoup plus restrictifs que dans les autres Administrations de l'État (Ministère de l'Intérieur par exemple) et des postes présentant des sujétions fortes ou nécessitant un haut degré d'expertise sont évincés du droit à la promotion en Hors Classe, à la centrale ou dans les services déconcentrés. La C.G.T. demande dans l'immédiat l'élargissement des critères d'éligibilité, avec une véritable prise en compte des compétences, des sujétions dans l'exercice des fonctions. Concernant la reconnaissance des qualifications et de l'engagement professionnel, à la place du seul « mérite » (tout relatif puisque lié au ratio promus-promouvables), la C.G.T. revendique un avancement à l'ancienneté, promouvant le « mérite réel » pour des Cadres dont le travail est souvent sous-évalué au sein des différentes Directions, notamment au sein des Services Judiciaires.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES : Depuis la fusion en corps communs, il n'y a pas eu de véritable évolution dans l'harmonisation des pratiques des différentes Directions, sauf s'agissant d'une gestion partagée de la pénurie d'effectifs ! Nous constatons en effet qu'à chaque CAP de mobilité, de 150 à 200 postes sont vacants, avec donc un système de vacance tournante des postes. De même, des postes repérés sur la nomenclature des emplois ne sont pas pourvus et ne sont pas proposés à la mobilité.

La C.G.T. revendique : ■ un recrutement à la hauteur des besoins, par voie de concours ; ■ que l'ensemble des postes vacants soient publiés dans les circulaires de mobilité ; ■ que les agents puissent postuler sur l'ensemble des postes vacants. La publicité des postes vacants en interministériel doit être organisée clairement.

ÉVALUATIONS : Les Agents de l'Administration Pénitentiaire sont maintenus sous statut spécial, privant ainsi les Agents d'un certain nombre de droits (recours évaluation devant la C.A.P., actions concertées, grève, expression, ...). La C.G.T. revendique son abrogation qui n'affecterait en rien le

régime salarial et indemnitaire. Nous demandons aussi l'abandon de la notation pour les Attachés de la DAP.

FORMATION : Pour faciliter l'acquisition de nouvelles compétences et garantir leur droit à une évolution professionnelle, les Attachés doivent avoir accès à toutes les offres de formation et se voir faciliter l'accès à des formations individuelles et collectives de haut niveau.

LE TÉLÉTRAVAIL : doit pouvoir être mis en œuvre au profit de l'ensemble des Attachés, quelle que soit leur lieu d'affectation, selon des modalités qui préservent la cohésion des équipes et le bien-être au travail de chacun. Il est inadmissible que plus de deux ans après la publication du décret de 2016, le Ministère soit encore en expérimentation sur ce sujet.

LA PRISE EN COMPTE ACCRUE DE LA SANTÉ AU TRAVAIL : et particulièrement des risques psycho-sociaux est indispensable. La

défense du Service Public et de nos missions passe par une reconnaissance de nos métiers et par la prise en compte de la pénibilité, y compris en termes de risques psycho-sociaux ! Sur ces questions, les Cadres intermédiaires et supérieurs sont souvent en première ligne et leur souffrance est peu prise en compte par l'Administration, considérant que les Attachés sont corvéables à merci. Les projets de destructions des Services Publics et de démantèlement du statut de la Fonction Publique portés par le Comité CAP 2022 vont entraîner leurs lots de restructurations de services, comme à l'époque de la RGPP et de la réforme DATI de la Carte Judiciaire. Dans le concret, deux circulaires du Premier Ministre de juillet 2018 prévoient une remise en cause des compétences de l'État, avec des abandons ou des transferts de mission aux collectivités locales ou au privé, et cela dans tous les secteurs, et in fine un reformatage à la baisse des Administrations centrales et territoriales de l'État. Ces restructurations à venir vont, une fois de plus, impacter les services, avec leur lot de restructurations et de fermetures, synonymes d'autant de mutations imposées, de charge de travail accrue, de perte de sens et de remise en cause des valeurs du Service Public de la Justice. Au vu de cette situation, la CGT revendique une prise en compte accrue de la santé au travail et le maintien des CHSCT, menacés par les projets du Gouvernement.

Élections professionnelles
Fonction publique

JE VOTE
CGT
6 DÉCEMBRE
2018